



**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)**

OBJET DE LA CONSULTATION

Travaux à caractère ponctuels de rénovation, d'aménagement et d'adaptation intérieure pour les centres INRAE Ile-de-France-Versailles-Saclay et Jouy-en-Josas-Antony

N° PROCEDURE : INRAE-IHF-2026-TCE

[Date et heure limites de réception des plis :](#)

Le 26/06/2026 à 12h

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
Article 1 - OBJET DE LA PROCEDURE	3
Article 2 - TYPE DE CONSULTATION	4
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
3.1 Décomposition en lots et composition du groupement	4
3.2 Options.....	5
3.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
3.4 Variantes.....	5
3.5 Visite des lieux.....	5
3.6 Modification de détail au dossier de consultation	5
Article 4 - DURÉE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION.....	5
4.1 Durée du marché.....	5
Article 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	5
Article 6 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	6
6.1 Modalités de présentation des candidatures et des offres	6
6.2 Transmission et réception des offres	9
6.2.1 <i>Transmission électronique dématérialisée obligatoire</i>	9
6.2.2 <i>Copie de sauvegarde - non obligatoire</i>	10
Article 7 - APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES	10
7.1 Candidatures	10
7.2 Offres.....	11
Article 8 - NÉGOCIATION	13
Article 9 - MODE DE REGLEMENT.....	13
Article 10 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ	14
Article 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14

Administration contractante :

Le présent accord-cadre est passé en application d'une convention de groupement de commandes en date du 1er août 2018, signée entre les centres INRAE Ile-de-France-Versailles-Saclay, Ile-de-France - Jouy-en-Josas-Antony, Hauts-de-France et le Centre-siège, en leur nom et pour le compte des unités qui y sont administrativement rattachées.

Le Coordonnateur du groupement est le centre Ile-de-France – Versailles-Saclay.

Centre INRAE Ile-de-France-Versailles-Saclay

RD (Route de Saint Cyr)

78026 Versailles Cedex

PRÉAMBULE

Le marché est conclu au terme d'une procédure adaptée. Il ne fera l'objet d'une signature par le soumissionnaire ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

Article 1 - OBJET DE LA PROCEDURE

Le présent accord-cadre a pour objet l'exécution des travaux à caractère ponctuels d'aménagement et de rénovation intérieure pour les Centres INRAE de Versailles-Saclay et Jouy-en-Josas-Antony les unités qui leur sont rattachées.

Le titulaire ne disposera pas de l'exclusivité des prestations sur les sites du Centre de Jouy-en-Josas-Antony

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Références principales

45453000-7 - Travaux de remise en état et de remise à neuf.

Références complémentaires

45262500-6 - Travaux de maçonnerie et de briquetage ;

45410000-4 - Travaux de plâtrerie ;

45431000-7 - Carrelage ;

45442100-8 - Travaux de peinture ;

45432100-5 - Travaux de pose de revêtements de sols ;

45421000-4 - Travaux de menuiserie ;

45310000-3 - Travaux d'équipement électrique ;

45330000-9 - Travaux de plomberie;

45331000-6 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

Article 2 - TYPE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) en application des articles [R2123-1](#) et [R2123-4](#) du code de la commande publique.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Décomposition en lots et composition du groupement

La présente consultation n'est pas allotie.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, l'allotissement n'est pas retenu dès lors qu'il serait de nature à rendre techniquement plus complexe ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le marché porte sur des travaux d'aménagement, de rénovation et d'adaptation intérieure réalisés principalement dans des bâtiments administratifs, tertiaires, de recherche, logements de fonction et ERP, souvent en site occupé et dans des délais contraints.

Les prestations relevant des différents corps d'état (cloisons, électricité, revêtements, peinture, etc.) présentent un caractère fortement imbriqué et nécessitent une coordination étroite des interventions afin d'assurer la continuité d'activité des sites, de limiter les perturbations pour les occupants et de garantir le respect des délais d'exécution.

Dans ce contexte, un allotissement par corps d'état serait de nature à multiplier les interfaces techniques et administratives entre entreprises, à complexifier la planification des interventions et à accroître les risques de retard, de difficultés de coordination et de surcoûts liés au pilotage de plusieurs titulaires.

Le recours à un titulaire unique permet ainsi d'assurer une coordination opérationnelle unifiée, une meilleure réactivité des interventions ainsi qu'une maîtrise renforcée des délais, des coûts et des responsabilités contractuelles.

Dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel.
- En qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les entreprises peuvent se présenter sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

En cas de choix du groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants. Le pouvoir adjudicateur ne doit pas être impacté par les difficultés, aléas, affectant les entreprises membres du groupement, compte tenu de la nécessaire continuité de service.

Le mandataire est désigné à la remise de l'offre.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sauf dispositions prévues à l'article R.2142-26 du Code de la commande public.

3.2 Options

Les options constituent des prestations susceptibles de s'ajouter, sans remise en concurrence, aux prestations commandées de manière ferme dans le cadre du marché public et qui doivent être prévues dans le contrat initial. Il s'agit, dans le cadre du présent marché, des reconductions et de marchés publics de travaux similaires.

3.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le dossier ne contient pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) en rapport direct avec l'objet du marché, qu'elles soient obligatoires ou facultatives.

3.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5 Visite des lieux

La consultation ne prévoit pas de visite des lieux.

3.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard **six jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 4 - DURÉE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION

4.1 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée ferme d'un (1) an à compter à compter de sa notification.

Le marché est reconductible de manière tacite, trois (3) fois pour une durée d'un (1) an.

Le Titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Article 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des plis mentionnée en page de garde du présent règlement ou, en cas de négociation, de la date de réception de l'offre finale.

Article 6 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

6.1 Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les candidats sont tenus de présenter leurs candidatures et leurs offres, rédigées en langue française, par voie électronique, avec ou sans le formulaire **DUME**.

Pour les candidats qui disposent d'un numéro SIRET, le profil acheteur propose deux moyens pour candidater :

- le premier, est la réponse par le Document Unique de Marché Européen (**DUME - cas n° 1**).
- le second, par voie électronique sans expérimenter le **DUME (cas n° 2)**.

Les candidats doivent fournir les documents de candidature demandés au présent article du règlement de la consultation qui n'auraient pas été complétés dans le **DUME**. Ces renseignements sont nécessaires pour garantir qu'un candidat dispose de la capacité juridique et financière ainsi que des compétences techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché à attribuer.

Cas n° 1 : Présentation des candidatures et des offres avec le formulaire DUME

Formulaire de candidature DUME à compléter :

Le **DUME** est un document auto-déclaratif qui se traduit par une déclaration sur l'honneur d'un opérateur économique, sur son aptitude et ses capacités pour participer à une procédure de marché public.

Afin de renseigner votre **DUME**, il vous suffit de vous rendre sur le profil acheteur et de choisir le **DUME** comme modalité de réponse pour la candidature.

Contenu du dossier de réponse électronique avec le formulaire de candidature DUME :

Cas n°2 : Présentation des candidatures et des offres par voie électronique sans utiliser le dispositif DUME

Le pli contiendra les documents suivants :

Pour la partie « Candidature »

1. Une lettre de candidature accompagnée de documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (produire une délégation de pouvoir et, le cas échéant, les habilitations du mandataire pour représenter les opérateurs économiques dans le cadre d'un groupement).
2. La déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions de l'article [R2143-3](#) du code de la commande publique (voir modèle dans le dossier de consultation).
3. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
4. Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
5. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
6. Sous-traitance :
 - Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un ou plusieurs sous-traitants, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Le candidat doit également remettre une déclaration du ou des sous-traitants indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à prouver qu'il disposera des capacités du ou des sous-traitants lors de l'exécution du marché en retournant, pour celui ou ceux auxquels il ferait appel s'il était attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation. Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un ou plusieurs sous-traitants une attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes sera à produire. Par ailleurs, s'il vient à être attributaire du marché, le dossier complet du ou des sous-traitant(s) (la déclaration visée à l'article R2193-1 du Code de la commande publique et la déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une exclusion) sera obligatoirement annexé à l'acte d'engagement qui emportera, à la notification du marché, acceptation de ce ou ces sous-traitants et des conditions de paiement du ou des contrats de sous-traitance en application de l'article R2193-2 du Code de la commande publique.
 - Si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournira par ailleurs à l'acheteur une déclaration visée à l'article [R2193-1](#) du code de la commande publique et une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à déclarer un sous-traitant en retournant, pour celui ou ceux auxquels il fera appel s'il devient attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation. Conformément à l'article [R2193-2](#) du code de la commande publique, la

notification du marché emportera acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Les pièces n°1 et n°2 peuvent être établies sur le formulaire **DUME** ou **DC1**.

Les pièces n°3 à n°8 peuvent être récapitulées sur le formulaire **DUME** ou **DC2**.

DC1 et DC2 sont des documents facultatifs (modèles joints au dossier de consultation ou disponibles sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Remarque :

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- pour les capacités économiques et financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

Important :

Pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance déclarée au moment de l'offre, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

Pour la partie « Offre »

7. L'**acte d'engagement (AE)** (cadre joint dans le dossier de consultation) dûment **complété** ;
8. Le **bordereau de prix (BPU)** (cadre joint dans le dossier de consultation), dûment **complété** poste par poste. A noter que tous les postes devront obligatoirement être renseignés sous peine de déclarer l'offre irrégulière. Le document doit être disponible en fichier type tableur modifiable ;
9. L'**offre technique** du soumissionnaire sous forme du **mémoire technique** complété ainsi que tous documents permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard des critères décrits à l'article « 7.2 - Offres » du présent règlement de la consultation.
10. Un relevé d'identité bancaire (**IBAN-BIC**).

L'absence de l'un ou l'autre de ces éléments dans la réponse du soumissionnaire ou une réponse incomplète est susceptible de rendre celle-ci irrégulière.

6.2 Transmission et réception des offres

En application des articles [R2132-7](#) et [R2132-13](#) du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

6.2.1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

6.2.2 Copie de sauvegarde - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde.

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés à l'article 6.1. du présent règlement et portera les mentions suivantes :

<p>MAPA Travaux à caractère ponctuels de rénovation, d'aménagement et d'adaptation intérieure COPIE DE SAUVEGARDE - « NE PAS OUVRIR » (NOM DE L'ENTREPRISE)</p>

Elle sera adressée à :

INRAE - CENTRE DE VERSAILLES-SACLAY
Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche (SDAR)
SAMIHF - Bâtiment 10
RD 10 - route de Saint-Cyr
78026 VERSAILLES Cedex

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

Article 7 - APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Candidatures

Les candidats seront jugés sur leurs :

- 1 - Capacités économiques et financières (chiffres d'affaires)

2 - Capacités techniques et professionnelles (moyens humains, techniques, références ; qualifications et/ou tous documents justifiant de la capacité du candidat à réaliser les prestations)

7.2 Offres

Le classement des offres (après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables et rejet des offres anormalement basses) et l'attribution du marché seront fondés sur les critères pondérés suivants (articles L2152-7, R2152-6 à R2152-12 du code de la commande publique) :

Critère 1 - Valeur technique : 55%

Ce critère comprend les sous-critères suivants :

- Sous-critère 1 : Pertinence de la méthodologie : 45%
- Sous-critère 2 : Pertinence des moyens humains alloués au marché : 40%
- Sous-critère 3 : Pertinence des moyens matériels alloués au marché : 10%
- Sous-critère 4 : Pertinence des délais : 5%

Critère 2 - Prix : 35%

Le critère prix sera analysé à partir du bordereau des prix unitaires (BPU) remis par les candidats. L

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de bordereau de prix unitaires (BPU) rempli de manière incomplète, l'offre sera considérée irrégulière.

Afin d'apprécier le montant comparatif des offres, l'acheteur appliquera aux prix unitaires du BPU un détail quantitatif estimatif (DQE) établi par ses soins, non communiqué aux candidats.

Ce DQE :

- est élaboré à partir des besoins estimés de l'acheteur et des consommations prévisionnelles représentatives de l'exécution de l'accord-cadre ;
- est utilisé exclusivement pour l'analyse comparative des offres ;
- est dépourvu de toute valeur contractuelle.

Le montant résultant de l'application du DQE aux prix unitaires du BPU servira de base à la notation du critère prix.

Critère 3 - Développement durable : 10%

- Sous-critère 1 : Économie circulaire et gestion responsable des déchets : 50 %
- Sous-critère 2 : Performance environnementale des matériaux et produits utilisés : 30 %
- Sous-critère 3 : Organisation logistique et réduction de l'empreinte carbone du chantier : 20 %

. **Méthode d'analyse des offres :**

Une **note globale** sur 4 points sera attribuée aux soumissionnaires ayant présenté une offre régulière, acceptable et n'étant pas anormalement basse.

Cette note globale correspondra à la somme des notes pondérées attribuées aux critères « Valeur technique », « Développement durable » et « Prix ».

La note « **Valeur technique** » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 55% de la note globale et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

La note « **Développement durable** » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 10 % de la note globale et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

Afin de donner tout leur poids aux critères « **Valeur technique** » et « **Développement durable** », la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) pour chacun de ces critères selon la formule suivante : **Cr = 4 / meilleure note attribuée sur les critères « Valeur technique » et « Développement durable ».**

Toutes les notes des critères « **Valeur technique** » et « **Développement durable** » des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application des coefficients de raccordement ainsi obtenus.

La note minimale de 2/4 est exigée sur les critères « **Valeur technique** » et « **Développement durable** » avant application des coefficients de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car ne présentant pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ». Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

Dans l'hypothèse d'une négociation, cette note s'appliquera au terme de celle-ci : si le pouvoir adjudicateur décide de négocier, cette note éliminatoire n'est pas applicable sur les offres avant négociation.

Le critère « **Prix** » correspondra à une note sur 4 pondérée. La note représentera 35% de la note globale.

La formule de calcul de la note « **Prix** » (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{(1 + \text{montant du DQE la moins-disante})}{(1 + \text{montant du DQE analysée})}$$

La note finale (Note totale « **Nt** ») sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

Nt = Note critère « Valeur technique » x coeff. raccordement + « Développement durable » x coeff. raccordement + note critère « Prix ».

Conformément à l'article R .2152-2 du code précité, en cas d'offres irrégulières, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

INRAE pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

Lors de l'examen des offres financières, INRAE se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions et sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Offre susceptible d'être considérée comme anormalement basse :

Conformément aux articles L2152-5 à L2152-6 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 8 - NÉGOCIATION

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché. A défaut, INRAE peut attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, selon les dispositions de l'article R2123-5 du code de la commande publique.

Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec les 3 meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 7.2. De même le choix final du Titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

Les soumissionnaires préciseront impérativement dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne à contacter pour la convocation à la négociation.

Les trois soumissionnaires retenus seront auditionnés à INRAE. Il est prévu que les négociations se déroulent courant semaine 28 ou 29. Une convocation, précisant notamment les modalités de cette audition sera alors adressée à chacun des soumissionnaires retenus par voie électronique.

A l'issue de la négociation, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

Si besoin était nécessaire, la négociation se poursuivra selon la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel à chacun des trois soumissionnaires auditionnés

ATTENTION :

Les négociations menées par voie électronique le seront via l'adresse courriel avec laquelle le soumissionnaire s'est authentifié au moment du dépôt de son offre.

Article 9 - MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont

commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Article 10 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique. Les modalités de transmission seront indiquées dans le courrier de demande de transmission des documents. A défaut de production de ces documents dans un délai de 5 jours ouvrés par l'acheteur, le marché ne pourra lui être attribué.

Pour le cas où la procédure comprend un Acte d'Engagement, ce dernier sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par la titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification pourra être électronique.

Article 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 6 jours avant la date limite de remise des offres, sur le profil d'acheteur d'INRAE (PLACE).

Cette demande devra être faite par la voie électronique via le sas d'échange sur le profil d'acheteur. Les candidats recevront la réponse via ce service (cf. clause service d'horodatage des échanges).